

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par l'entreprise ECO.VA.NA., 15 chemin Emphy Vieux 81100 CASTRES, pour réaliser des travaux d'élagage rue Sand Bara,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'Entreprise ECO.VA.NA., 15 chemin Emphy Vieux 81100 CASTRES, est autorisée à procéder à des travaux d'élagage :

Du lundi 6 février 2023, 8h00 au vendredi 17 février 2023, 18h00

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit au droit des travaux rue Sand Bara. La circulation sera alternée par des feux tricolores et sous la responsabilité du pétitionnaire. De plus, il sera interdit de dépasser et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carmaux, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET

